

5D
Société à responsabilité limitée
au capital de 485 000 euros
Siège social : 8 RUE RAPHAEL MASSARD
69740 GENAS
833 960 719 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 13 novembre,

A 18 heures,

Les associés de la Société 5D, société à responsabilité limitée au capital de 485 000 euros, divisé en 48 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 RUE RAPHAEL MASSARD 69740 GENAS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Emilie KRUPA, ayant pour nom d'usage DUGOURGEOT, titulaire de ^{*}24709 parts ^{* lire} 24734 sociales en pleine propriété,

- Monsieur Thibaud DUGOURGEOT, titulaire de ^{**}23791 parts sociales en pleine propriété, ^{**} ^{lire} 23766

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaud DUGOURGEOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

ED, TD

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux opérations suivantes : l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en location et l'exploitation d'immeubles à usage touristique ou hôtelier, directement ou indirectement, notamment dans le cadre d'une activité para-hôtelière ou de location meublée.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

1. La propriété, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de participations, de droits de vote et de tous biens dans toute société quelle que soit son activité et ce, par tous moyens notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux de toute nature, de droits de souscription, d'achats de titres et de droits sociaux ;
2. La propriété, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, de tous biens mobiliers ou immobiliers dans toutes sociétés ;
3. La prise de participation dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou autres, et cela par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, de constitution de sociétés ou autrement ;
4. La direction de l'activité, l'administration, la gestion, et la coordination de ses filiales et des sociétés ou entreprise ayant un intérêt commun avec la société, la fourniture à

celles-ci de services généraux en matière de gestion administrative et financière, de tous avis et conseils et la réalisation ou le commerce de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;

5. La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, entreprises, entités ou organisations juridiques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

6. L'acquisition, la détention, la gestion, la mise en location et l'exploitation d'immeubles à usage touristique ou hôtelier, directement ou indirectement, notamment dans le cadre d'une activité para-hôtelière ou de location meublée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Emilie DUGOURGEOT

Thibaud DUGOURGEOT

Signé par Emilie DUGOURGEOT
Le 17 nov. 2025

Signé par Thibaud DUGOURGEOT
Le 17 nov. 2025

Signed with
Universign doc_vQPx
tx_dO4Lay2MwxEA

Signed with
Universign doc_vQPx
tx_dO4Lay2MwxEA